

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00477

**ACHAT DE PRESTATION AUPRES DE L'ASSOCIATION
TENNIS CLUB ANDREZIEUX-BOUTHEON DANS LE CADRE
DE L'ENGIE OPEN D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance d'être visible pour Saint-Étienne Métropole sur une manifestation sportive métropolitaine à fort potentiel tel que le Master de tennis « Engie Open Andrézieux-Bouthéon »,

CONSIDERANT que seul le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon a la capacité de réaliser la commercialisation de prestation de cet événement,

CONSIDERANT que la proposition du Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon répond au besoin de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat est conclu avec le Tennis Club d'Andrézieux-Bouthéon, sis 22 rue de Bullieux, dont le numéro au registre du commerce est 389 301 904 00022.

La proposition tarifaire comprend essentiellement de la visibilité pour notre collectivité : photocall médias, de l'affichage urbain, un panneau court central, la diffusion d'une vidéo de présentation, des invitations (invitations VIP, places offertes), et ce pour un montant forfaitaire de 10 000 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget 2023 de la DCMT, EVERP-6231.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 28 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240515-C20240047710

Date de mise en ligne : 28 mai 2024

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX